

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/005125**  
n° de gestion : **1990B00362**  
n° SIREN : **354 000 200 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 05/07/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**COLLAVET PLASTIQUES** société anonyme à conseil d'administration

**38840 Saint-hilaire-du-rosier -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale du 30/12/2006 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**modification des commissaires aux comptes**

CERTIFIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

**COLLAVET PLASTIQUES**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 38 264,70 euros  
Siège social :  
**38840 SAINT HILAIRE DU ROSIER**  
**354 000 200 RCS GRENOBLE**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

- 5 JUL. 2007

Sous le N° 5125

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 DÉCEMBRE 2006

L'an deux mille six, et le trente décembre, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

### Présence du Commissaire aux comptes

Monsieur Christian ROSSILLON, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 décembre 2006.

Monsieur Jean COLLAVET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Marie COLLAVET et Madame Nadia COLLAVET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Bernadette COLLAVET assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2006 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

*Certifié conforme*

JC

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination de Commissaires aux comptes ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 lesquels font apparaître une perte de - 185 635 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 605 euros.

L'assemblée générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'Annexe.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **Affectation de résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 185 635 euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

Résultat de l'exercice		- 185 635 euros
<b>Report à nouveau :</b>		
Au report à nouveau	- 185 635 euros	
<b>Totaux</b>	<b>- 185 635 euros</b>	<b>- 185 635 euros</b>

## **Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à la majorité.*

## **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Mademoiselle Bernadette COLLAVET,
- Monsieur Jean COLLAVET,
- Madame Nadia COLLAVET,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIÈME RESOLUTION**

Le mandat des commissaires aux comptes suppléant et titulaire étant arrivé à expiration, nous vous proposons de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012 :

- La société AUDIT EXPERT ET CONSEIL, 7, avenue de Verdun 26000 VALENCE, Commissaire aux comptes titulaire

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

- La société SARL DV EXPERTS, Parc d'activité du Bert 38630 LES AVENIERES, Commissaire aux comptes suppléant

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

en remplacement de :

- Monsieur Christian ROSSILLON, Chemin des Vachers 38410 VAULNAVEYS LE HAUT, Commissaire aux comptes titulaire.

J. C.

- Monsieur Patrick MOTTIN, Résidence les Charavelles Immeuble les bleuets 38200 VIENNE, Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

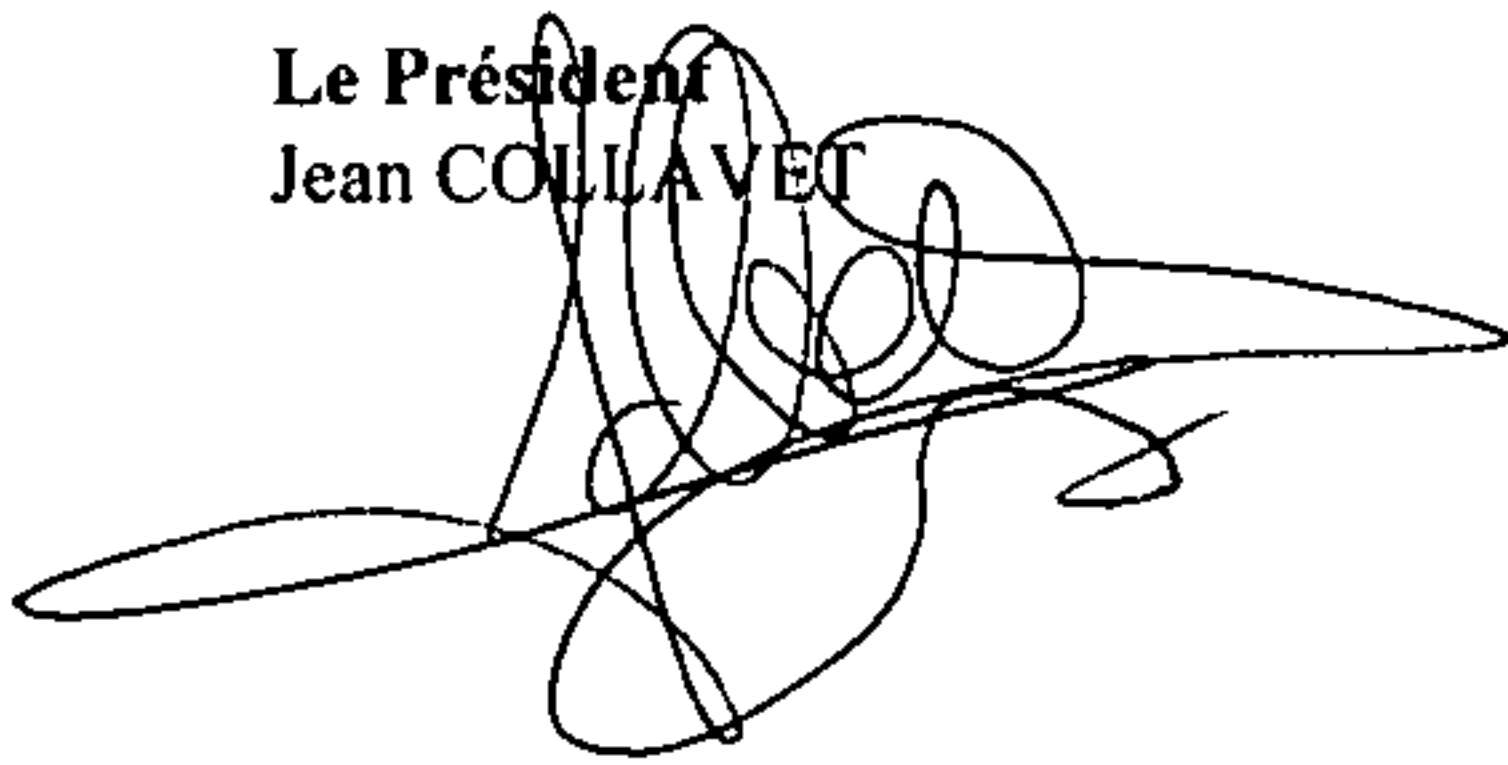
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Jean COLLAVET

**Le Secrétaire**  
Bernadette COLLAVET



Marie COLLAVET

**Les Scrutateurs**

Nadia COLLAVET

J.C. Collavet conforme